

Cas pratique sur le droit à l'image

Par **kzabyn**, le **03/11/2016** à **19:47**

Bonjour, je suis étudiante en droit en L1

Pour mon td de droit civil je dois effectuer un cas pratique, je n'ai pas vu la méthode en cours mais j'en ai lu plusieurs sur internet mais en vain je n'arrive pas vraiment à comprendre sans exemple concret

Voici le sujet de mon cas pratique :

M. Bric fait de la politique; il est conseiller municipal. Un jour qu'il se promène avec son ami M. Olage dans le grand centre commercial de la ville, par hasard, ils assistent à un meeting électoral d'un de ses adversaires politiques, M. Abrac. Intéressés, ils ne résistent pas à l'envie d'entrer et ne trouvent de place qu'au tout premier rang. Alors qu'ils sourient des bonnes blagues qu'ils s'échangent à propos de l'orateur, le photographe du journal local d'information prend une photographie de l'assistance. La photographie doit être publiée le lendemain dans le journal. M. Bric s'inquiète; cette photo témoignant de sa présence souriante au premier rang de l'assistance sera peut-être interprétée comme un soutien à son adversaire politique, M. Abrac.

Peut-il invoquer l'atteinte à son image ou à celle de son ami pour empêcher la publication de la photo dans le journal ?

Deux mois plus tard, M. Bric découvre avec horreur que M. Abrac a récupéré la photo litigieuse pour illustrer ses tracts électoraux. Peut-il faire valoir son droit à l'image ?

Je sais qu'il faut avant tout récapituler les faits, j'ai résumé ainsi mais j'ai l'impression d'avoir beaucoup paraphrasé je ne sais pas si c'est le but :

M. Bric, conseiller municipal, fait de la politique. Assistant à l'un des meetings de ses adversaires, M. Abrac, il se fait photographier contre son gré. Cette photographie témoignant de sa présence souriante au premier rang peut être interprétée comme un soutien politique et utilisée par son adversaire de manière à réorienter une partie des électeurs de M. Bric.

Ensuite il y a le problème de droit je ne sais pas comment le formuler .. ni l'application de la règle je suis perdue.

Merci de m'avoir lu

Par **LouisDD**, le **03/11/2016** à **19:54**

Salut

Toutes les informations sur la vie privée sont à l'article 9 Du code civil, ainsi que les jurisprudences sur le droit à l'image.

N'hésitez pas à consulter la rubrique méthodologies Du forum, Et posez vos questions !

Bonne soirée